

CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 AVRIL 2024 – 20H00

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE

Nombre de conseillers en exercice	10
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres excusés ou absents	1
Nombre de procuration	1
Nombre de votants	10

PRESENTS : Mmes Magali DEBERTOLIS - Laurence GARNIER - Dominique MORTIER et Nadine LACOURTABLAISE.
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN
EXCUSÉ : André TONNELIER a donné pouvoir à Yves PERRON.

Monsieur Patrice GROSBOIS a été nommé secrétaire

Numéro de la délibération	Vote	Objet	Date du visa Préfectoral
DELIB-0424-01	Unanimité (10 votants)	Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2024	17/04/2024
DELIB-0424-02	Unanimité (10 votants)	Subventions communales 2024	17/04/2024
DELIB-0424-03	Unanimité (10 votants)	GBA AC fonds de solidarité 2024	17/04/2024
DELIB-0424-04	Unanimité (10 votants)	Devis orange - poteaux Boisserolles	17/04/2024
DELIB-0424-05	Unanimité (10 votants)	Vote du budget primitif 2024	17/04/2024
DELIB-0424-06	Unanimité (10 votants)	SIEA éclairage public fond de concours	17/04/2024
DELIB-0424-07	Unanimité (10 votants)	ZD92 34 impasse vignes rouges	17/04/2024
DELIB-0424-08	Unanimité (10 votants)	ZD32-91 34 impasse vignes rouges	17/04/2024

Affiché le 17/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de **JOURNANS**

Séance du **11 AVRIL 2024**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	10

Date de la convocation
05/04/2024

Date d'affichage
05/04/2024

Objet de la Délibération
Delib-0424-01

L'an deux mille vingt-quatre
le onze du mois d'avril
à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Yves PERRON**, 1er Adjoint au
Maire

PRESENTS : Magali DEBERTOLIS - Laurence GARNIER -
Dominique MORTIER et Nadine LACOURTABLAISE.
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON –
Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

EXCUSE : André TONNELIER a donné pouvoir à Yves PERRON

Monsieur Patrice GROSBOIS a été nommé secrétaire

Objet :

Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale 2024

La séance ouverte,

Le Maire adjoint rappelle le taux d'imposition actuellement pratiqué, les bases d'imposition et le produit fiscal attendu au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le maintien des taux tels qu'ils figurent sur l'état de notification de l'année 2024, à savoir :

. **Taxe foncière (bâti) : 29.70 %**,

. **Taxe foncière (non bâti) : 57.81 %**

. **Taxe d'habitation résidences secondaires : 13.36 %**

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 11 avril 2024

Le Maire Adjoint,

Yves PERRON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 11 AVRIL 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	10

Date de la convocation
05/04/2024

Date d'affichage
05/04/2024

Objet de la Délibération
Delib-0424-02

L'an deux mille vingt-quatre
le onze du mois d'avril
à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Yves PERRON**, 1er Adjoint au
Maire

PRESENTS : Magali DEBERTOLIS - Laurence GARNIER -
Dominique MORTIER et Nadine LACOURTABLAISE.
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON –
Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

EXCUSÉ : André TONNELIER a donné pouvoir à Yves PERRON

Monsieur Patrice GROSBOIS a été nommé secrétaire

Objet :
SUBVENTIONS 2024

LA SEANCE OUVERTE,

La commission des finances a étudié les demandes de subvention et propose au conseil municipal le vote des subventions suivantes :

- 50.00 € à la Banque alimentaire
- 200.00 € pour l'assurance de l'association « Place aux Livres » qui gère la bibliothèque municipale
- 100.00 € à la MFR la Vernée – Péronnas
- 100.00 € au Comité FNACA Tossiat Journans
- 75.00 € JSP de la Vallière.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré,

- **VALIDE** les propositions de la commission des finances à savoir :
- 50.00 € à la Banque alimentaire
- 200.00 € pour l'assurance de l'association « Place aux Livres » qui gère la bibliothèque municipale
- 100.00 € à la MFR la Vernée – Péronnas
- 100.00 € au Comité FNACA Tossiat Journans
- 75.00 € JSP de la Vallière.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 11 avril 2024

Le Maire Adjoint,

Yves PERRON



DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 11 AVRIL 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	10

Date de la convocation
05/04/2024

Date d'affichage
05/04/2024

Objet de la Délibération
Delib-0424-03

L'an deux mille vingt-quatre
le onze du mois d'avril

à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Yves PERRON**, 1er Adjoint au
Maire

PRESENTS : Magali DEBERTOLIS - Laurence GARNIER -
Dominique MORTIER et Nadine LACOURTABLAISE.
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON –
Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

EXCUSÉ : André TONNELIER a donné pouvoir à Yves PERRON

Monsieur Patrice GROSBOIS a été nommé secrétaire

Objet : Constatation de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

que la commune de JOURNANS se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 5 150.34 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 11 avril 2024

Le Maire Adjoint,



Yves PERRON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 11 AVRIL 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	10

Date de la convocation
05/04/2024

Date d'affichage
05/04/2024

Objet de la Délibération
Delib-0424-04

L'an deux mille vingt-quatre
le onze du mois d'avril

à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Yves PERRON**, 1er Adjoint au
Maire

PRESENTS : Magali DEBERTOLIS - Laurence GARNIER -
Dominique MORTIER et Nadine LACOURTABLAISE.
Mrs Christian GERAY – Patrice GROUSBOIS – Yves PERRON –
Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

EXCUSÉ : André TONNELIER a donné pouvoir à Yves PERRON

Monsieur Patrice GROUSBOIS a été nommé secrétaire

Objet : Devis Orange – dépose de 2 appuis bois Télécom rue de Boisserolles

LA SEANCE OUVERTE,

Le maire adjoint indique que de nouveaux poteaux vont être installés rue de Boisserolles
pour la mise en place de la fibre.

La commune a la possibilité de supprimer 2 appuis bois Télécom, le maire adjoint
présente, au conseil municipal, le devis d'Orange.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré,

- VALIDE le devis d'Orange pour la somme de 2 264.24 € H.T. soit 2 717.09 € T.T.C.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 11 avril 2024

Le Maire Adjoint,



Yves PERRON



DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 11 AVRIL 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	10

Date de la convocation
05/04/2024

Date d'affichage
05/04/2024

Objet de la Délibération
Delib-0424-05

L'an deux mille vingt-quatre
le onze du mois d'avril
à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Yves PERRON**, 1er Adjoint au
Maire

PRESENTS : Magali DEBERTOLIS - Laurence GARNIER -
Dominique MORTIER et Nadine LACOURTABLAISE.
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON –
Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN
Excusé : André TONNELIER a donné pouvoir à Yves PERRON

Monsieur Patrice GROSBOIS a été nommé secrétaire

VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2024

LA SEANCE OUVERTE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

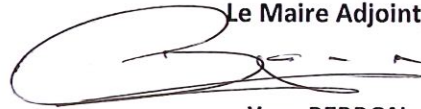
Monsieur le 1^{er} adjoint présente le budget communal primitif 2024. Il est équilibré en
dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, par 10 voix pour :

- ADOPTE le budget communal primitif 2024

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 11 avril 2024

Le Maire Adjoint,



Yves PERRON



DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 11 AVRIL 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	10

Date de la convocation
05/04/2024

Date d'affichage
05/04/2024

Objet de la Délibération
Delib-0424-06

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois d'avril à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves PERRON, 1er Adjoint au Maire

PRESENTS : Magali DEBERTOLIS - Laurence GARNIER - Dominique MORTIER et Nadine LACOURTABLAISE.
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

EXCUSÉ : André TONNELIER a donné pouvoir à Yves PERRON

Monsieur Patrice GROSBOIS a été nommé secrétaire

COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

LA SEANCE OUVERTE,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **APPROUVE** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'ENGAGE** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 11 avril 2024

Le Maire Adjoint,


Yves PERRON



DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 11 AVRIL 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	10

Date de la convocation
05/04/2024

Date d'affichage
05/04/2024

Objet de la Délibération
Delib-0424-07

L'an deux mille vingt-quatre
le onze du mois d'avril
à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Yves PERRON**, 1er Adjoint au
Maire

PRESENTS : Magali DEBERTOLIS - Laurence GARNIER -
Dominique MORTIER et Nadine LACOURTABLAISE.
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON –
Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

EXCUSÉ: André TONNELIER a donné pouvoir à Yves PERRON

Monsieur Patrice GROSBOIS a été nommé secrétaire

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN
DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME**

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire présente une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de
préemption prévus par le code de l'urbanisme concernant la parcelle suivante :

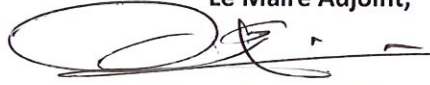
- ZD 92 d'une contenance totale de 58 m² - située 34, impasse des vignes rouges.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente énumérée
ci-dessus.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 11 avril 2024

Le Maire Adjoint,


Yves PERRON



DE LA COMMUNE de **JOURNANS**

Séance du 11 AVRIL 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	10	10

Date de la convocation
05/04/2024

Date d'affichage
05/04/2024

Objet de la Délibération
Delib-0424-08

L'an deux mille vingt-quatre
le onze du mois d'avril
à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Yves PERRON**, 1er Adjoint au
Maire

PRESENTS : Magali DEBERTOLIS - Laurence GARNIER -
Dominique MORTIER et Nadine LACOURTABLAISE.
Mrs Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON –
Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

EXCUSÉ : André TONNELIER a donné pouvoir à Yves PERRON

Monsieur Patrice GROSBOIS a été nommé secrétaire

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN
DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME****LA SEANCE OUVERTE,**

Monsieur le Maire présente une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de
préemption prévus par le code de l'urbanisme concernant les parcelles suivantes :

- ZD 32 d'une contenance totale de 2155 m² - située 32, les rangoux.
- ZD 91 d'une contenance totale de 742 m² - située 34, impasse des vignes rouges.

Le Conseil Municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente énumérée
ci-dessus.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 11 avril 2024

Le Maire Adjoint,


Yves PERRON

